



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE PROVISOIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE

Avenue Marcel Perrin / Rue Camille Plaquet
Du 6/07/2026 au 30/09/2026

Direction des Services Techniques

N/Réf : HM/NB/SL/n°50-2026

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R411-5 et 8, R411-25 à 28, R412-26 à 28 et 417-9,

VU, le code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté R610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

VU, la permission de voirie du Conseil Départemental n°2026-135 du 15/06/2026.

VU, les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur la Commune,

VU l'arrêté municipal n°2026/052 du 30/03/2026 portant délégation de fonctions et de signature au 7^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Hubert Marchais,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société SADE CGTH représentée par Monsieur Mohamed DRABO ☎ 06 15 19 58 11, 46 Allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, de procéder aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable avenue Marcel Perrin/Rue Camille Plaquet, pour le compte du SEDIF,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité aux abords du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1.- Autorisation

La société SADE CGTH est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable avenue Marcel Perrin/Rue Camille Plaquet **Du 6/07/2026 au 30/09/2026.**

La société est autorisée à occuper des places de stationnement sur le parking de la Poste conformément à la visite du site du 28.05.2026.

ARTICLE 2.- Obligations

La circulation des véhicules de toute nature est alternée manuellement ou à l'aide de feux tricolores.

La société est autorisée à barrer la rue Camille Plaquet lors des phases prévisionnelles conformément au calendrier transmis à la commune. Les dates précises seront transmises à la commune au moins 7 jours avant la fermeture.

Le cheminement des piétons s'effectue sur le trottoir opposé. L'entreprise doit matérialiser cet aménagement à l'aide de barrières et de fléchages.

La société devra procéder au droit du chantier à l'affichage du présent arrêté 5 jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

La société doit garder en bon état de propreté la voie publique au droit de son chantier.

Une nouvelle demande devra être effectuée dans le cas d'une prolongation

N/Réf: HM/NB/SL/n°50-2026

ARTICLE 3.- Interdictions

Il sera interdit de stationner aux abords du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise.

Tout stationnement de véhicules sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 4.- Sanctions

Toutes les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment en tant qu'infraction pour :

- * Stationnement gênant de véhicule sur la voie publique spécialement désignée par arrêté :
Prévue et Réprimée par l'article R 417-10 du Code de la Route C/2 NATINF 7588, enlèvement demandé, fourrière
- * Violation d'une interdiction ou manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police :
Prévue et Réprimée par l'Article R 610-5 du Code Pénal – C/2 ou PV, NATINF 6032, enlèvement demandé, Fourrière.

ARTICLE 5.- Ampliation

Monsieur le Maire de Méry-sur-Oise,
La Direction des Services Techniques,

ARTICLE 6.- Destinataires pour application

SADE CGTH

Le Conseil Départemental,

Les services techniques,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Méry-sur-Oise,

Et tous les autres agents qualifiés pour assurer la police de la circulation et du roulage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Méry-sur-Oise, le 15 juin 2026



Pour le Maire, par délégation,

Hubert Marchais

7^{ème} Adjoint au Maire chargé des
Travaux et de la Voirie

Légalité

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.